Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par **l'entreprise RAMERY** pour des travaux sur le réseau gaz, **rue Léon Gambetta** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.069/2021

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du mercredi 3 mars 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, **au 37 rue Léon Gambetta**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise RAMERY (tclabaut@ramery.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation et pré signalisation adéquate, ainsi que de prévenir les riverains quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 19 février 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SADE TELECOM** pour des travaux Télécom, **rue Clarisse ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.070/2021

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du jeudi 4 mars 2021 et pour une durée d'un mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier au 35 rue Clarisse (et sera considéré comme gênant) et la circulation sera restreinte au droit des travaux.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise SADE TELECOM (audrey.dabrowski@sade-telecom.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 19 février 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **EJM** pour des travaux de réparation d'enrobé, Avenue de Beaupré ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.073/2021

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 22 février 2021 et pour une durée de deux mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit des travaux, **au 4 Avenue de Beaupré.**
La circulation de tout véhicule sera limité à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 :
L'entreprise EJM (dict@ejmtravaux.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le vendredi 19 février 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SAVN** pour des travaux de réfection de voirie, rue Louis Pasteur ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.074/2021

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter mardi 23 février 2021 et pour une durée de deux mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, 3 rue Louis Pasteur.
La circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise SAVN (dict@savn.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le lundi 22 février 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement